



Novembre 2023

## Prescriptions concernant les émissions de CO<sub>2</sub> des voitures de tourisme

### Exemple de calcul de la sanction relative au CO<sub>2</sub> pour les grands importateurs ou les groupements d'émission

Cet exemple est valable pour l'année 2024.

#### A. CALCULER LES VALEURS CIBLES DE CO<sub>2</sub>

1. Répertorier toutes les voitures de tourisme (VT) immatriculées pour la première fois par un importateur ou un groupement d'émission durant l'année de référence correspondante.

	Nombre VT	Poids à vide en kg	Émissions de CO <sub>2</sub> en g/km
VT A	5	1 900	45
VT B	20	1 400	130
VT C	65	1 750	160
VT D (gaz naturel)	10	1 550	145
VT E (électrique)	10	1 690	0
<b>SOMME</b>	<b>110</b>	<b>183 650</b>	<b>14 675</b>

2. Calculer le poids à vide moyen (utiliser des chiffres non arrondis pour procéder au calcul).

→ Ø poids à vide en kg: SOMME(poids à vide) / nombre VT

→ Ø poids à vide en kg = 183 650 / 110 = 1 669,5454

3. Chercher la valeur M<sub>t-2</sub> dans l'annexe 5 de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub>.

Pour 2024: M<sub>t-2</sub> = M<sub>2022</sub> = 1 727 kg

4. Calculer la valeur cible spécifique du parc de véhicules. Arrondir à trois décimales.

Valeur cible de CO<sub>2</sub> = 118 + 0,0333 \* (1 669,5454 – 1 727 kg) = 116,087 g/km



## B. CALCULER LA MOYENNE DES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub> DU PARC DE VÉHICULES

### 1. Adapter les émissions de CO<sub>2</sub>.

- des véhicules au gaz naturel afin de prendre en compte la part biogène dans le mélange de gaz (2024: 20%)
- des voitures de tourisme disposant d'un CoC (Certificate of Conformity, certificat de conformité CE) valable et dont les données divergent d'une réception par type utilisée par défaut (y compris éco-innovations)

	Nombre VT	Poids à vide en kg	Émissions de CO <sub>2</sub> en g/km	Émissions de CO <sub>2</sub> corrigées en g/km	Émissions de CO <sub>2</sub> corrigées en g/km (par type de VT)
VT A	5	1 900	45	45	225
VT B	20	1 400	130	130	2 600
VT C	65	1 750	160	160	10 400
VT D (gaz naturel)	10	1 550	145	116	1 160
VT E (électrique)	10	1 690	0	0	0
<b>Somme</b>	<b>110</b>				<b>14 385</b>

### 2. Calculer la moyenne corrigée des émissions de CO<sub>2</sub> des VT (arrondir à trois décimales).

→ SOMME(émissions de CO<sub>2</sub> de toutes les VT / SOMME(nombre VT)

→ 14 385 / 110 = 130,773

Moyenne corrigée des émissions de CO<sub>2</sub> = 130,773 g/km



## C. CALCULER LA SANCTION

### 1. Calculer l'écart par rapport à la valeur cible sur la base des émissions moyennes de CO<sub>2</sub>.

→ Écart par rapport à la valeur cible = Ø émissions de CO<sub>2</sub> – valeur cible spécifique

Écart par rapport à la valeur cible = 130,773 – 116,087 = 14,686

### 2. Arrondir vers le bas à la première décimale l'écart par rapport à la valeur cible.

Écart par rapport à la valeur cible = 14,6 g /km

### 3. Calculer la sanction par véhicule.

→ Écart par rapport à la valeur cible \* montant de la sanction de l'année 2024

Sanction par véhicule = 14,6 \* 95 = 1 387,0

### 4. Calculer la sanction pour l'ensemble des véhicules.

Multiplier la sanction par VT par le nombre de véhicules dans le parc:

Sanction totale pour l'ensemble des véhicules en 2024 = 1 387,00 CHF \* 110 VT = 152 570 CHF